



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aide en ligne

Notifications électroniques

11/09/2023

Portail marques

inpi

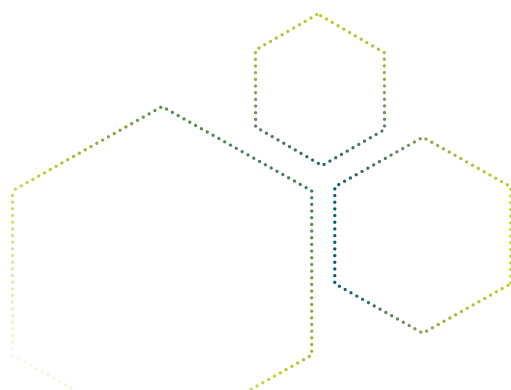


Table des matières

I. Présentation et choix des notifications électroniques	3
Principes	3
Choisir de recevoir des notifications exclusivement électroniques pour une nouvelle procédure	3
Paramétrer le consentement par défaut pour les procédures ultérieures	4
Choisir de recevoir des notifications exclusivement électroniques pour une procédure en cours	5
▶ Vous êtes déjà mandataire dans une procédure et souhaitez recevoir les notifications exclusivement par courrier électronique	5
▶ Vous êtes nouveau mandataire dans une procédure	6
Comment savoir si le consentement a été donné dans une procédure	7
II. Principe général de fonctionnement	8
L'adresse électronique de fonctionnement	8
Principe général de calcul de délai de réponse	9
Où retrouver les notifications émises par l'INPI sur le portail	9
Comment consulter une notification	10
Effet de la consultation d'une notification dans le délai de 15 jours de son émission	10
Si la notification n'est pas consultée dans les 15 jours de son émission	11
Fonctionnement des délais et particularités selon les procédures	12
▶ Dépôt, division	12
▶ Opposition, Nullité et Déchéance, renonciation, inscription, extension internationale, renouvellement, relevé de déchéance	12

I. Présentation et choix des notifications électroniques

Ce guide est destiné à vous assister dans la mise en place et la gestion des courriers entièrement dématérialisés.

PRINCIPES

Nos équipes examinent les demandes que vous faites auprès de L'INPI (dépôts, oppositions, renouvellements, inscriptions, demandes en nullité ou en déchéance...). Dans ce cadre, elles émettent des courriers à votre attention qui peuvent impartir des délais de réponse.

L'INPI met en place deux types de courriers de notification :

- Soit des notifications envoyées par la poste en courriers recommandés avec accusé réception
- Soit des notifications électroniques exclusivement accessibles via le portail des marques.

Lorsqu'une notification est assortie d'un délai permettant à son destinataire de répondre, c'est la date de réception de cette notification qui constitue le point de départ du délai de réponse.

Par défaut, les notifications vous sont adressées par la poste (tout en étant visibles sur le portail des marques). La date de réception de la notification par son destinataire est la date indiquée sur l'avis de réception de la lettre recommandée.

Si vous en faites expressément la demande, vous pouvez opter pour être notifié exclusivement par voie électronique. Le document notifié est réputé avoir été reçu par son destinataire à la date de sa première consultation sur le portail. A défaut de consultation du document par son destinataire dans un délai de 15 jours, le document est réputé lui avoir été notifié à la date de mise à disposition par l'INPI sur ce même portail.

CHOISIR DE RECEVOIR DES NOTIFICATIONS EXCLUSIVEMENT ELECTRONIQUES POUR UNE NOUVELLE PROCEDURE

Au sein de chaque procédure, il est désormais possible de donner son consentement afin de recevoir les notifications de l'INPI exclusivement sous forme dématérialisée, via un avis de notification transmis par courrier électronique.

L'acceptation ou non de cette fonctionnalité se fait, au sein de chaque nouvelle procédure, au stade de l'identification des intervenants au moment de renseigner le « destinataire ». Arrivé à cette étape, renseignez les informations demandées et cliquez sur « oui » à la phrase « je consens à recevoir les notifications électroniques exclusivement par courrier électronique » :

Identification des intervenants

Cette rubrique vous permet d'identifier les différents intervenants de votre demande. A minima les onglets opposant, destinataire et signataire devront être remplis.

Référence client

Votre référence client

Sélectionner depuis mon carnet d'adresses

Copier les données d'un autre intervenant ▼

Réinitialiser les champs

Destinataire

Il s'agit de la personne à qui l'INPI va adresser la correspondance de procédure.
Pour en savoir plus, [consulter l'aide en ligne](#).

Personne

Personne physique

Civilité *

Monsieur

Nom *

guiller

Prénom *

brendan

Téléphone

0600003212

Email

bguillerm@inpi.fr

Je consens à recevoir les notifications électroniques exclusivement par courrier électronique *

☒ oui ☐ non

Adresse

Ce choix doit être confirmé au niveau du récapitulatif final avant paiement :

☒ Je confirme que les données ci-dessus sont conformes à mes attentes

Veuillez cocher cette case

Je consens à recevoir les notifications exclusivement par courrier électronique

☒ oui ☐ non

ÉTAPE PRÉCÉDENTE

ÉTAPE SUIVANTE

PARAMETRER LE CONSENTEMENT PAR DEFAUT POUR LES PROCEDURES ULTERIEURES

Vous pouvez configurer le consentement par défaut à recevoir exclusivement vos notifications par courrier électronique pour vos prochaines procédures.

Pour ce faire, vous pouvez régler ce paramétrage dans votre espace procédures, dans la rubrique « mon compte » :

 **Mon compte**  **Déconnexion**

Pour activer le consentement par défaut dans chaque procédure, sous les rubriques Personne et Adresse, cliquez sur « oui » à la phrase « je consens à ce que les notifications liées à mon compte soient par défaut envoyées par courrier électronique » :

Mon compte

Voir les informations de mon compte SSO et gérer mes adresses de correspondance.

Personne

Civilité *

Monsieur

Nom *

guiller

Prénom *

brendan

Téléphone

Email

bguillerm@inpi.fr

Adresse

Entrée / Bâtiment (ex: Bâtiment B)

Adresse (ex: 15 rue des minimes) *

Mention spéciale

Code postal *

92400

Ville *

Courbevoie

Pays *

France

Je consens à ce que les notifications liées à mon compte soient par défaut envoyées par courrier électronique

☒ oui ☐ non

Mes adresses de correspondance et préférences de consentement (jusqu'à 3 adresses)

[+ Ajouter une nouvelle adresse](#)

[Envoyer une confirmation à ces mails](#)

ANNULER

ENREGISTRER

L'activation de cette fonctionnalité sur votre compte a pour conséquence de cocher par défaut sur « oui » la demande de consentement sur chaque nouvelle procédure.

CHOISIR DE RECEVOIR DES NOTIFICATIONS EXCLUSIVEMENT ELECTRONIQUES POUR UNE PROCEDURE EN COURS

En tant que mandataire, il est possible de se rattacher à une procédure en cours et donner son consentement pour recevoir les notifications de façon électronique uniquement. Il convient de distinguer si vous étiez déjà mandataire sur la procédure ou si vous souhaitez vous rattacher à une nouvelle procédure :

► Vous êtes déjà mandataire dans une procédure et souhaitez recevoir les notifications exclusivement par courrier électronique

Sur le portail procédures, cliquez sur « Portail marques » puis « demander ou modifier un accès » puis « je suis mandataire mes informations ont changé » :

Demander ou modifier un accès ▾

J'ai reçu un code d'accès

Je suis nouveau mandataire

Je suis mandataire et mes informations ont changé

Je ne suis plus mandataire

Je suis le titulaire d'une marque contestée

Je ne souhaite plus être représenté par un mandataire

Choisissez ensuite la procédure pour laquelle vous souhaitez recevoir les notifications exclusivement par courrier électronique, renseignez les informations relatives à la procédure sélectionnée puis cliquez sur « oui » pour « je consens à recevoir les notifications exclusivement par courrier électronique ».

Je suis mandataire et mes informations ont changé

Type de procédure *	N° de gestion *
Opposition ▾	
Quelle partie représentez vous ? *	N° national de la marque contestée *
Opposant ▾	
J'agis en qualité de *	Joindre un fichier ⓘ
Sélectionner ... ▾	Sélectionner votre fichier ⬇

☒ Je suis également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou au maintien en vigueur du titre concerné

Je consens à recevoir les notifications exclusivement par courrier électronique ☐ oui ☒ non

CONFIRMER

► Vous êtes nouveau mandataire dans une procédure

Sur le portail procédures, cliquez sur « Portail marques » puis sur « Demandez ou modifier un accès » puis « je suis un nouveau mandataire » :

Demander ou modifier un accès ▾

J'ai reçu un code d'accès

Je suis nouveau mandataire

Je suis mandataire et mes informations ont changé

Je ne suis plus mandataire

Je suis le titulaire d'une marque contestée

Je ne souhaite plus être représenté par un mandataire

Choisissez ensuite la procédure à laquelle vous souhaitez vous rattacher pour la première fois pour recevoir les notifications exclusivement par courrier électronique, renseignez les informations relatives à la procédure sélectionnée puis cliquez sur « oui » pour « je consens à recevoir les notifications exclusivement par courrier électronique » :

Je suis nouveau mandataire

Type de procédure *	N° national / n° de publication *
Dépôt	
J'agis en qualité de *	Joindre un fichier ⓘ
Sélectionner ...	Sélectionner votre fichier ⓘ

☒ Je suis également le destinataire des correspondances afférentes à l'enregistrement ou au maintien en vigueur du titre concerné

Je consens à recevoir les notifications exclusivement par courrier électronique ☒ oui ☐ non

CONFIRMER

COMMENT SAVOIR SI LE CONSENTEMENT A ETE DONNE DANS UNE PROCEDURE

Pour savoir si vous avez consenti aux notifications électroniques dans un dossier en particulier, cliquez sur le dossier en question depuis la corbeille « Dossier en cours d'examen ». Au sein du dossier, dans la partie « intervenants », il est indiqué si vous avez consenti ou non à recevoir les notifications par voie électronique uniquement.

Exemple d'affichage pour un consentement donné :

Destinataire

- Monsieur guiller brendan
2 rue de l'alma
92400 - Courbevoie
France
bguillerm@inpi.fr

Consent à recevoir les notifications uniquement par courrier électronique

Exemple d'affichage pour un refus :

Destinataire

- Monsieur GLLRM BR
RUE ALPES
92400 - COURBEVOIE
France
bguillerm@inpi.fr
0101010101
Avocat

Ne consent pas à recevoir les notifications uniquement par courrier électronique

II. Principe général de fonctionnement

L'ADRESSE ELECTRONIQUE DE FONCTIONNEMENT

L'adresse électronique utilisée pour donner votre consentement et recevoir les avis de notifications électroniques est celle utilisée par le compte SSO. Elle peut être complétée par une adresse courriel ajoutée dans le compte (jusqu'à 3) :

Mes adresses de correspondance et préférences de consentement (jusqu'à 3 adresses)

[+ Ajouter une nouvelle adresse](#)

[Envoyer une confirmation à ces mails](#)

Mes adresses de correspondance et préférences de consentement (jusqu'à 3 adresses)

brendanguillerm@inpi.fr

[+ Ajouter une nouvelle adresse](#)

[Envoyer une confirmation à ces mails](#)

ANNULER

ENREGISTRER

A chaque notification émise par l'INPI, un courriel est envoyé sur l'adresse électronique du compte SSO, ainsi qu'à (aux) (l')adresse(s) électronique(s) ajoutée(s).

Exemple d'un courriel envoyé pour signaler la réception d'une nouvelle notification électronique :

Date : 08/09/2023
De : noreply@inpi.fr
Objet : OP23-0074 Mise à disposition de notification
A : [destinataire de correspondance]

Votre référence : [référence du client]

Bonjour,

Vous avez reçu un document dans le cadre de la procédure référencée OP23-0074 consultable sur le Portail des marques depuis sa mise à disposition à la date du présent courriel.

Si vous avez consenti à être notifié électroniquement :

Cette mise à disposition tient lieu d'avis de notification. S'il s'agit d'une notification impartissant un délai, le document mis à votre disposition est réputé avoir été notifié à son destinataire à la date de sa première consultation, ou à défaut de consultation dans le délai de 15 jours suivant la date de mise à disposition, à la date initiale de mise à disposition (article R. 112-20 du Code des relations entre le public et l'administration).

Nous vous rappelons par ailleurs que ce délai de consultation de 15 jours est prorogé jusqu'au premier jour ouvré suivant, si ce délai arrive à échéance un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour chômé (article R. 718-2 du Code de la propriété intellectuelle).

Si vous n'avez pas consenti à être notifié électroniquement :

Cette mise à disposition est simplement informative. Parallèlement, vous recevrez la notification par la poste en courrier recommandé avec avis de réception. Les modalités de réponses y seront indiquées.

Si vous souhaitez répondre à cette notification, nous vous rappelons enfin que la référence de procédure précitée doit être renseignée pour tous les échanges avec l'INPI.

En cas de difficulté dans l'utilisation du Portail, nous vous invitons à consulter l'aide en ligne accessible dans le menu, dans la partie supérieure de la page d'accueil du Portail. Pour toute information sur votre dossier, vous pouvez contacter l'examinateur en charge de votre dossier ou notre service d'information INPI Direct au +33 (0)1 56 65 89 98.

Cordialement,

L'Institut National de la Propriété Industrielle
15 rue des Minimes CS 50001 - 92677 Courbevoie Cedex

PRINCIPE GENERAL DE CALCUL DE DELAI DE REPONSE

Lorsqu'une notification exclusivement électronique est émise dans le cadre d'une procédure de l'INPI, vous disposez de 15 jours pour la consulter.

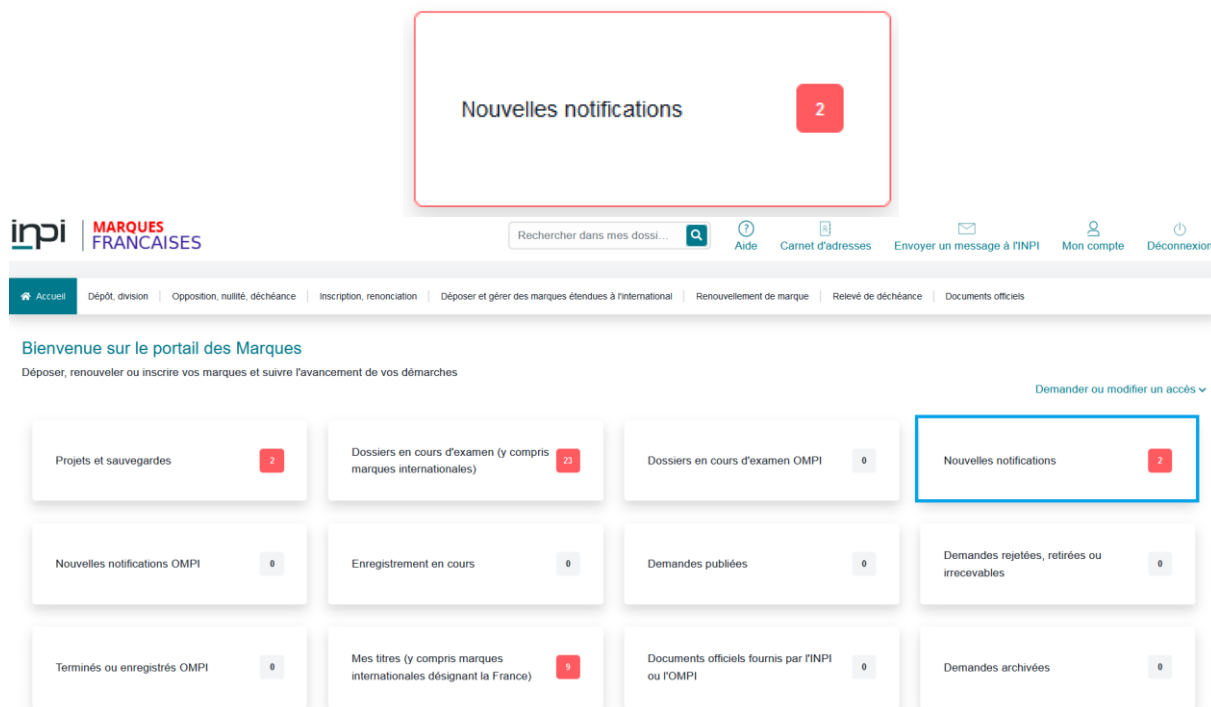
Si la notification est consultée dans le délai de 15 jours suivant son émission, la date de réception est celle de la première consultation de la notification.

Si la notification est ouverte pour la première fois après le délai de 15 jours, alors c'est la date de mise à disposition de la notification qui sera considérée comme point de départ du calcul de délai.

Par conséquent, lorsque la notification impartit un délai de réponse, ce délai est calculé à compter de la date de réception (date de première consultation, ou date d'émission de la notification par l'INPI). La date de réponse se calcule de cette façon dans toutes les procédures, à l'exception de la procédure d'examen de validité des marques pour laquelle, l'INPI fixe une date de réponse déterminée.

OU RETROUVER LES NOTIFICATIONS EMISES PAR L'INPI SUR LE PORTAIL

L'émission d'une notification par l'INPI (quel que soit son mode d'envoi) entraîne, sur votre portail des marques, l'activation de votre corbeille « nouvelles notifications » :



Cette corbeille comporte tous les dossiers pour lesquels vous avez reçu une notification qui n'a pas encore été consultée :

Nouvelles notifications

Rechercher par référence client, numéro national ou... Type de procédure

Pour trier, cliquer sur les en-têtes de colonne.

Type de procédure	Numéro de transaction	Date de modification	Référence client	Date d'envoi de la notification	Date limite de réponse
Opposition	OP23-0072	12/06/2023			
Opposition	OP23-0073	12/06/2023			

<< < 1 > >>

Afficher 25 résultats

Télécharger la liste

COMMENT CONSULTER UNE NOTIFICATION

Pour consulter une nouvelle notification depuis la corbeille « nouvelles notifications », cliquez sur la ligne du dossier correspondant :

Nouvelles notifications

Rechercher par référence client, numéro national o... Type de procédure

Pour trier, cliquer sur les en-têtes de colonne.

Type de procédure	Numéro de transaction	Date de modification	Référence client	Date d'envoi de la notification	Date limite de réponse
Opposition	OP20-0041	19/06/2023	testEUR		

OP20-0041

Une fois le dossier ouvert, la dernière notification reçue apparaît en tête du bloc « notifications », elle comporte un titre, une date d'émission, une date d'échéance (selon les procédures) et un statut parmi « A lire », « A répondre » ou « En attente de réponse » :

NOTIFICATIONS

Titre	Emis le	Réception confirmée le	Echéance	Statut
Notification observations simples du déposant - OP	09/06/2023	-	-	A lire

CONTENU DE LA NOTIFICATION

OBJET : Opposition à enregistrement – Notification des observations en réponse (art. R. 712-16-1 du code de la propriété intellectuelle)....

[Veuillez télécharger le PDF pour voir l'intégralité de la notification](#)

la consultation de cette notification dans les 15 jours suivant l'émission se fait via l'un des boutons action suivant :  ou [Veuillez télécharger le PDF pour voir l'intégralité de la notification](#) ou encore depuis le bloc document en cliquant sur « télécharger le fichier » :

DOCUMENTS

Nom	Type	Date d'ajout	Télécharger le fichier
Notification_OP23-0072_Notification_observations_simples_du_deposant_-_OP_6483318bcf9d902fca1a0372.pdf	Notification observations simples du déposant - OP	09/06/2023	 Télécharger le fichier

EFFET DE LA CONSULTATION D'UNE NOTIFICATION DANS LE DELAI DE 15 JOURS DE SON EMISSION

Le clic sur l'une des trois entrées précitées, entraîne le changement du statut de « à lire » vers « Lu » et l'ajout d'une date de réception sous le champ « réception confirmée le » :

NOTIFICATIONS

Titre	Emis le	Réception confirmée le	Echéance	Statut
Notification observations simples du déposant - OP	09/06/2023	12/06/2023	-	Lu

CONTENU DE LA NOTIFICATION

OBJET : Opposition à enregistrement – Notification des observations en réponse (art. R. 712-16-1 du code de la propriété intellectuelle)....

Réception confirmée le 12/06/2023

[Veuillez télécharger le PDF pour voir l'intégralité de la notification](#)

Une fois consultée, la notification n'apparaît plus dans la corbeille « Nouvelles notifications ».

SI LA NOTIFICATION N'EST PAS CONSULTÉE DANS LES 15 JOURS DE SON ÉMISSION

Si vous n'avez pas ouvert la notification électronique passé le délai de 7 jours, un courriel de relance vous est adressé.

Exemple d'un courriel de relance en cas de non ouverture :

Date : 18/06/2023
De : noreply@inpi.fr
Objet : OP23-0074 Relance Mise à disposition de notification électronique
A : [destinataire de correspondance]

Objet : OP23-0074 - Mise à disposition d'une notification électronique

Votre référence : [référence du client]

Bonjour,

Vous avez reçu un premier avis vous indiquant qu'un document dans le cadre de la procédure référencée OP23-0074 était consultable sur le Portail des marques.

Nous vous rappelons que s'il s'agit d'une notification impartissant un délai, le document mis à votre disposition est réputé avoir été notifié à son destinataire à la date de sa première consultation, ou à défaut de consultation dans le délai de 15 jours suivant la date de mise à disposition, à la date initiale de mise à disposition (article R. 112-20 du Code des relations entre le public et l'administration).

Nous vous rappelons par ailleurs que ce délai de consultation de 15 jours est prorogé jusqu'au premier jour ouvré suivant, si ce délai arrive à échéance un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour chômé (article R. 718-2 du Code de la propriété intellectuelle).

Si vous souhaitez répondre à cette notification, nous vous rappelons enfin que la référence de procédure précitée doit être renseignée pour tous les échanges avec l'INPI.

En cas de difficulté dans l'utilisation du Portail, nous vous invitons à consulter l'aide en ligne accessible dans le menu, dans la partie supérieure de la page d'accueil du Portail. Pour toute information sur votre dossier, vous pouvez contacter l'examineur en charge de votre dossier ou notre service d'information INPI Direct au +33 (0)1 56 65 89 98.

Cordialement,

L'Institut National de la Propriété Industrielle
15 rue des Minimes CS 50001 – 92677 Courbevoie Cedex

En l'absence de consultation à l'issue du délai de 15 jours à compter de la mise à disposition de la notification, le statut de la notification passe de « à lire » à « non lu » et le champ « réception confirmée le » reste vide. Selon les procédures, le calcul des délais se fera à compter de la date d'émission :

NOTIFICATIONS					
Titre	Emis le	Réception confirmée le	Echéance	Statut	
Notification observations + demande de preuves d'usage - OP	26/05/2023	-	-	Non lu	 Lire la notification

Il est à noter que le changement de statut d'une notification vers « non lu » n'empêche en aucun cas l'ouverture de cette dernière qui reste consultable à tout moment de la vie de la procédure.

Le destinataire peut toujours répondre dans le délai imparti par la notification, calculé à compter de la date d'émission ou de la date indiquée au sein de la notification.

FONCTIONNEMENT DES DELAIS ET PARTICULARITES SELON LES PROCEDURES

► Dépôt, division

Dans la procédure d'examen, quelle que soit la date de réception (première consultation ou mise à disposition sur le portail) le délai de réponse est indiqué dans le corps de la notification :

Courbevoie, le 16/05/2023

OBJET : Notification d'irrégularités matérielles (Décision 2019-157 du Directeur). Régularisation

Madame, Monsieur,

L'examen de la demande d'enregistrement visée en référence a fait apparaître qu'elle n'est pas régulière comme cela vous est indiqué ci-dessous. La demande ne peut donc pas être enregistrée telle quelle :

Cette proposition de régularisation sera réputée acceptée et la marque sera enregistrée avec les modifications proposées si vous ne présentez pas d'observations au plus tard le **30/06/2023**. Si vous êtes en accord avec la proposition de régularisation qui vous est proposée, à l'issue de laquelle la marque pourra être enregistrée, vous pouvez confirmer votre accord en cliquant sur **"bon pour accord"**.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

► Opposition, Nullité et Déchéance, renonciation, inscription, extension internationale, renouvellement, relevé de déchéance

Dans ces procédures, pour les clients ayant consenti à recevoir les notifications exclusivement par courrier électronique, le calcul des délais se fait comme suit :

- Si vous consultez votre notification sur le portail dans le délai de 15 jours suivant l'émission :
 - Le délai de réponse imparti dans votre courrier de notification commence à courir à compter de la date de consultation de la notification (cette date apparaît sous le champ « Réception confirmée le » qui est repris à côté de la notification une fois consultée) ;
 - Le statut « Lu » couplé à la date de « Réception confirmée » permet de déterminer avec certitude que la notification a été consultée à une date précise. C'est la date de première consultation qui compte.

Exemple dans le cas ci-dessous, la notification a été émise le 9 juin 2023 et consultée le 12 juin 2023 :

NOTIFICATIONS

Titre	Emis le	Réception confirmée le	Echéance	Statut
Notification observations simples du déposant - OP	09/06/2023	12/06/2023	-	Lu

CONTENU DE LA NOTIFICATION

OBJET : Opposition à enregistrement – Notification des observations en réponse (art. R. 712-16-1 du code de la propriété intellectuelle)....

Veuillez télécharger le PDF pour voir l'intégralité de la notification

Réception confirmée le 12/06/2023

La date à compter de laquelle court le délai de réponse d'un mois est donc celle du 12 juin 2023, ce qui donne une échéance au 12 juillet 2023.

- Si vous ne consultez pas la notification dans le délai de 15 jours :
 - Le délai de réponse imparti dans la notification commence à courir à compter de la date d'émission de la notification par l'INPI ;
 - Un courriel de relance vous est envoyé au bout de 7 jours vous invitant à consulter ladite notification ;

Exemple dans le cas ci-dessous, la notification a été émise le 26 mai 2023 et n'a pas été consultée dans le délai de 15 jours à compter de l'émission. Le statut de la notification est donc passé à « Non lu » et le délai de réponse d'un mois doit donc être calculé à compter de la date d'émission, ce qui donne une échéance au 26 juin 2023.

NOTIFICATIONS					
Titre	Emis le	Réception confirmée le	Echéance	Statut	
Notification observations + demande de preuves d'usage - OP	26/05/2023	-	-	Non lu	 Lire la notification



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



www.inpi.fr



+33 (0)1 56 65 89 98



INPI France

inpi